

## L'Amendement CRETON

En 1988, touché par le handicap de son neveu, Michel CRETON, acteur de cinéma et de théâtre se lance dans une campagne pour faire évoluer la loi de 1975 sur la prise en charge de handicapés en France.

Il constate le manque dramatique de places dans les établissements français pour handicapés adultes et il veut imposer la création du nombre de places nécessaires pour éviter que les enfants, bien pris en charge dans des Instituts Médico-Educatifs à partir de 6 ans, ne soient renvoyés à 20 ans chez leurs parents ou à défaut placés en Hôpital Psychiatrique.

Avec l'appui de quelques hommes politiques de droite et de gauche et surtout l'aide matérielle du Publiciste Philippe Michel, il démarre sa campagne le 26 avril 1988, entre les 2 tours de l'élection présidentielle, par la diffusion d'affiches s'adressant directement aux 2 candidats : « Jacques Chirac, François Mitterrand, qu'allez-vous faire pour ceux qui ne voteront jamais pour vous ? » avec la photo d'une petite fille, Solange, dont tout le monde se souvient du regard criant cet appel pathétique. La campagne est aussitôt soutenue par de nombreux Français, parents d'enfants ou d'adultes handicapés et par de nombreux média, mais elle est vue d'un mauvais œil par les Associations de l'époque. Deux jours plus tard, François Mitterrand, candidat à sa réélection, se dit très sensible à cet appel en faveur des handicapés profonds.

François Mitterrand réélu, Michel Creton entre en contact avec le nouveau Président. Celui-ci impose à ses Ministres et à sa majorité parlementaire la révision de la loi de 1975 sous la forme d'un Amendement. Celui-ci prévoit « la prise en charge la plus précoce possible » et « elle doit se poursuivre tant que l'état du handicapé le justifie et sans limite d'âge ou de durée ». En même temps un 2<sup>ème</sup> Amendement est prévu qui modifie la loi de 1982 sur la décentralisation pour « favoriser la création d'établissements d'accueil ou d'échanges potentiels de lits pour répondre aux besoins effectifs des départements ». Michel Creton fait valider l'idée qu'il faut trouver une solution pour 30.000 handicapés profonds : avant même la vote des Amendements, le Président Mitterrand s'engage à créer au moins 1 Maison qui en appliquerait les principes.

Les Amendements sont votés en première lecture à l'unanimité au Sénat le 15 novembre et à l'Assemblée Nationale le 2 décembre puis définitivement le 20 décembre après une ultime tentative de certains parlementaires et ministres pour en limiter la portée. L'Amendement Creton est publié au Journal Officiel le 13 janvier 1989.

Grâce à lui et l'appui de François Mitterrand, Michel Creton obtient d'agrandissement de la MAS de Clermont l'Hérault. Peu de temps après, François Mitterrand décide la création à Saint-Dié-des-Vosges d'une Maison au statut expérimental (la Maison du 21<sup>ème</sup> siècle) gérée par la toute jeune Association Turbulences, qui s'engage à appliquer scrupuleusement l'esprit et la lettre de l'Amendement Creton. A ce moment la plupart des grandes

Associations faisaient tout pour contourner cet Amendement vécu au mieux comme une contrainte, au pire comme une folie...

L'Amendement a finalement été appliqué un peu partout en France et il a permis à de nombreux jeunes adultes d'attendre une solution plus durable pour un placement ultérieur dans une structure adaptée. Mais comme les politiques nationales n'ont pas prévu de créer autant de places d'adultes que nécessaire, les IME se sont trouvés « embouteillés » : en 2019, on recensait ainsi plus de 6000 jeunes adultes « en Amendement Creton », sans autre solution de remplacement.

En même temps la France a décidé, essentiellement pour des raisons économiques, mais aussi sous la pression de l'ONU, de donner une orientation totalement inclusive à sa politique de prise en charge des handicapés. Toutes ces personnes dès le plus jeune âge dans la vie ordinaire !

Dès lors, il devenait impératif de sortir ces « Adultes Creton » des structures où ils étaient pour les remettre dans la « vraie vie » ! Les instructions politiques prévoyaient la fin de cette mesure dans les 5 ans. Dans le même temps, on estimait en 2019 à près de 50.000 les personnes handicapées adultes sans solution de prise en charge en France ! Néanmoins, cela a bien failli se produire mais grâce à l'appui des Associations de Parents (qui ont bien compris à quel point l'Amendement Creton est nécessaire) et grâce à une nouvelle intervention de Michel Creton au niveau de l'Élysée, le Président Macron a affirmé le 11 février 2020 devant la Conférence Nationale du Handicap :

***« L'Amendement Creton a été une avancée majeure. Nous ne reviendrons pas dessus. Il ne s'agit pas simplement d'un acquis : c'est une solution pour la continuité des dispositifs ».***

En avril 2020, il convient de rester vigilant sur l'application de ce droit pour les handicapés et leurs familles. En effet certaines Associations continuent à faire pression sur les familles pour qu'elles trouvent elles-mêmes une solution sous la menace de mettre fin à la prise en charge de leur enfant devenu adulte...

Cet Amendement durera tant que le nombre de places dans les structures spécialisées sera inférieur aux besoins réels et non celui imposé par les contraintes économiques.